

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00



N° 069/2022 – Rétrocession de la parcelle AK N°481 appartenant aux Consorts MOREL

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES :

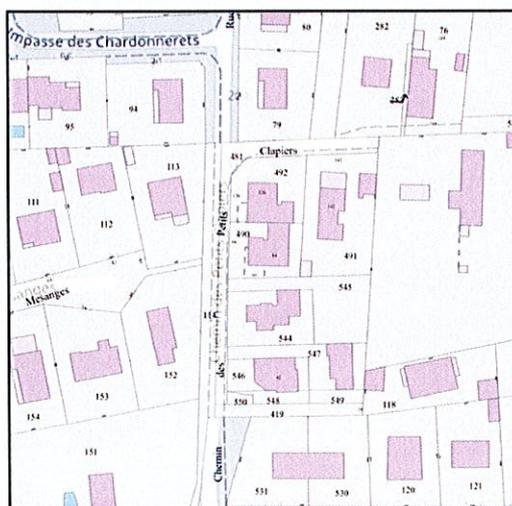
Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

La commune poursuit l'intégration dans le domaine public de voiries privées ouvertes à la circulation publique.

Dans ce cadre, il convient d'intégrer dans le domaine public la parcelle cadastrée AK n° 481 correspond à une partie du chemin des Petits Clapiers.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-069-2022bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 30/09/2022

Délibération n°069-2022 du 14 septembre 2022 (suite)

Il est précisé que seule la voirie est intégrée dans le domaine public. Il est proposé que l'intégration dans le domaine public soit réalisée par acte administratif, mission confiée à la société Axis Conseil.

La rétrocession de la parcelle est consentie à titre gratuit.

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AK n°481, appartenant aux conjoints MOREL selon les modalités financières précisées ci-dessus,
DONNE TOUT POUVOIR pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant,
DESIGNE le premier Adjoint, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant,
DECIDE d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent,
DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20220914-069-2022bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 30/09/2022